

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29 et 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DASES 110 G Participation et conventions pour le fonctionnement du Mois Extraordinaire 2015, répartie entre les cinq associations suivantes : CRL10 (10e), Les Gouludrus (93), Les papillons blancs de Paris APEI 75 (9e), Mode et handicap c'est possible (16e), Retour d'image (11e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 juin 2015, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, propose d'attribuer une subvention aux cinq associations suivantes : CRL10 (10^{ème}) ; Les Gouludrus (93) ; Les papillons blancs de Paris APEI 75 (9^{ème}) ; Mode et handicap c'est possible (16) ; Retour d'image (11^{ème}) ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec chacune des associations suivantes :

- Une participation d'un montant de 6 600 euros est attribuée à l'association CRL10 (10^e), (SIMPA 470).
- Une participation d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association Les Gouludrus (93), (SIMPA 141 661).

- Une participation d'un montant de 1 500 euros est attribuée à l'association Les papillons blancs de Paris APEI 75 (9^{ème}), (SIMPA 20018).
- Une participation d'un montant de 3 000 euros est attribuée à l'association Mode et handicap c'est possible (16^{ème}), (SIMPA 761).
- Une participation d'un montant de 8 000 euros est attribuée à l'association Retour d'Image (11^e), (SIMPA 23601).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur la rubrique 52, chapitre 65, nature 6568 du budget de fonctionnement, exercice 2015 du Département de Paris et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO